



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

A l'attention des parents de collégiens

Ce matin, votre enfant s'est présenté à la montée dans le car de transport scolaire sans porter un masque de protection.

La Région Nouvelle -Aquitaine vous rappelle que le port du masque est rendu obligatoire pour les collégiens par le décret n°2020-548 du 11 mai 2020.

Par conséquent, dès demain matin, votre enfant devra se présenter à la montée dans le car muni d'un masque que vous lui aurez fourni.

Dans le cas contraire, il sera immédiatement refusé à bord du transport scolaire conformément à l'article VI du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 :

« VI. – Tout usager de onze ans ou plus du transport scolaire, ainsi que les accompagnateurs présents dans le véhicule, portent un masque de protection répondant aux caractéristiques techniques fixées par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget mentionné au K *bis* de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts. L'accès aux dits véhicules et espaces est refusé à toute personne qui ne respecte pas cette obligation. »

Région Nouvelle-Aquitaine
Direction des Transports Routiers de Voyageurs
Site de PERIGUEUX
24 Cours Fénelon - CS 42050
24009- PERIGUEUX